

**De :** [Accès à l'information - Montérégie](#)  
**A :**  
**Objet :** Demande d'accès 200797055 - Courriel réponse  
**Date :** 3 juin 2022 14:38:00  
**Pièces jointes :** [Documents\\_biffé.pdf](#)  
[Avis de recours.pdf](#)  
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)  
[A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 28 avril dernier, concernant le 820, boulevard Guimond à Longueuil.

Vous trouverez en fichier joint, les documents visés par votre demande.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse [dr16accés@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr16accés@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels**  
**Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie**  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
201 place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur 450) 928-7755  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Montréal, le 10 décembre 2001

**RÉVOCATION**

---

Pyroval inc.  
730, rue de l'Église  
Saint-Romuald, (Québec) G6W 5M6

N/Réf. : 7610-06-01-0042312  
400005711

Objet : Certificat de conformité d'un système de gestion des déchets qui comporte l'entreposage de déchets biomédicaux

---

Mesdames,  
Messieurs,

ATTENDU QUE vous êtes titulaire d'un certificat de conformité délivré le 31 octobre 1997 en vertu de l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Entreposage de déchets biomédicaux hors des lieux de production.

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation au ministère de l'Environnement reçue le 21 novembre 2001.

En conséquence et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 122.2 et 122.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), je, soussigné, révoque votre certificat de conformité.

Pour le ministre,



Jean Rivet

Directeur régional de la Montérégie

JR/PB/ck

Montréal, le 10 décembre 2001

**RÉVOCACTION**

---

Pyroval inc.  
730, rue de l'Église  
Saint-Romuald, (Québec) G6W 5M6

N/Réf. : 7610-06-01-0042313  
400005706

Objet : Permis d'exploitation d'un système de gestion des déchets  
qui comporte l'entreposage de déchets biomédicaux

---

Mesdames,  
Messieurs,

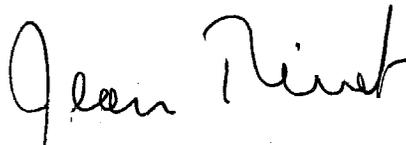
ATTENDU QUE vous êtes titulaire d'un permis d'exploitation délivré  
le 31 octobre 1997 en vertu de l'article 55 de la Loi  
sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-  
2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Entreposage de déchets biomédicaux hors des  
lieux de production.

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation  
au ministère de l'Environnement reçue le 21  
novembre 2001.

En conséquence et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par  
l'article 122.2 et 122.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ,  
chapitre Q-2), je, soussigné, révoque votre permis d'exploitation.

Pour le ministre,



Jean Rivet

Directeur régional de la Montérégie

JR/PB/ck

Montréal, le 10 décembre 2001

**RÉVOCATION**

---

Pyroval inc.  
730, rue de l'Église  
Saint-Romuald, (Québec) G6W 5M6

N/Réf. : 7610-06-01-0042311  
400005709  
400008673

Objet : Certificat d'autorisation pour l'établissement d'un système de désinfection des déchets biomédicaux non anatomiques

---

Mesdames,  
Messieurs,

ATTENDU QUE vous êtes titulaire d'un certificat d'autorisation délivré le 31 octobre 1997 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Système de désinfection de déchets biomédicaux non anatomiques par stérilisation.

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation au ministère de l'Environnement reçue le 21 novembre 2001.

En conséquence et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), je, soussigné, révoque votre certificat d'autorisation.

Pour le ministre,



Jean Rivet

Directeur régional de la Montérégie

JR/PB/ck



Montréal, le 31 octobre 1997

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(article 22)

---

Pyroval Inc.  
730, rue de l'Église  
Saint-Romuald, (Québec) G6W 5M6

N/Réf. : 7610-06-01-0042311  
1134904

Objet : Système de désinfection de déchets biomédicaux non anatomiques  
par stérilisation

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 6 août 1997, reçue le 7 août 1997 et complétée le 20 octobre 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Implantation d'un système de désinfection de déchets biomédicaux non-anatomiques par stérilisation dans un autoclave.

Le projet est situé à l'emplacement décrit ci-après :

Dans les locaux 106 et 206 au 820-822, boul. Guimond à Longueuil sur les lots 2012-8 et 2012-15 de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil.



**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-06-01-0163611  
1134904

Le 31 octobre 1997

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- « Demande de certificat de conformité et de permis d'exploitation pour l'entreposage des déchets biomédicaux hors des lieux de production, et demande de certificat d'autorisation pour la désinfection des déchets biomédicaux non-anatomiques par stérilisation, au 820-822, boul. Guimond à Longueuil. » Document daté du 6 août 1997 et reçu à nos bureaux le 7 août 1997, signé par art. 53-54 ing. ;
- « Informations supplémentaires relativement à notre demande de Certificat de conformité de Permis d'exploitation et de Certificat d'autorisation pour l'entreposage et la stérilisation des déchets biomédicaux non-anatomiques à Longueuil. » Document daté du 6 octobre 1997 et reçu à nos bureaux le 14 octobre 1997, signé par art. 53-54 ing. ;
- Certificat de localisation ; art. 23-24 ; 28 août 1997.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



KC/PB/11

Kathleen Carrière  
Directrice régionale de la Montérégie





Montréal, le 31 octobre 1997

**PERMIS D'EXPLOITATION**  
**(déchets biomédicaux)**

---

Pyroval Inc.  
730, rue de l'Église  
Saint-Romuald, (Québec) G6W 5M6

N/Réf. : 7610-06-01-0042313  
1134905

Objet : Permis d'exploitation pour l'entreposage des déchets biomédicaux  
hors des lieux de production

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de permis d'exploitation datée du 6 août 1997, reçue le 7 août 1997 et complétée le 20 octobre 1997, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément à l'article 55 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), ce permis d'exploitation à l'égard du système de gestion pour l'entreposage de déchets biomédicaux ci-dessous :

L'entreposage réfrigéré de déchets biomédicaux hors du lieu de leur production.

Le projet est situé dans les locaux 104, 105, 106, 205 et 206 au 820-822, boul. Guimond à Longueuil sur les lots 2012-6, 2012-7, 2012-8, 2012-14 et 2012-15 de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil.

Le projet implique l'entreposage de déchets biomédicaux, pharmaceutiques et cosmétiques.

La capacité d'entreposage de déchets biomédicaux, sur le lieu d'entreposage ci-dessus décrit, est de 362,5 m<sup>3</sup>.

PERMIS D'EXPLOITATION  
(déchets biomédicaux)

-2-

N/Réf. : 7610-06-01-0042313  
1134905

Le 31 octobre 1997

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- « Demande de certificat de conformité et de permis d'exploitation pour l'entreposage des déchets biomédicaux hors des lieux de production, et demande de certificat d'autorisation pour la désinfection des déchets biomédicaux non-anatomiques par stérilisation, au 820-822, boul. Guimond à Longueuil. » Document daté du 6 août 1997 et reçu à nos bureaux le 7 août 1997, signé par art. 53-54 ing. ;
- « Informations supplémentaires relativement à notre demande de Certificat de conformité de Permis d'exploitation et de Certificat d'autorisation pour l'entreposage et la stérilisation des déchets biomédicaux non-anatomiques à Longueuil. » Document daté du 6 octobre 1997 et reçu à nos bureaux le 14 octobre 1997, signé par art. 53-54 ing. ;
- Certificat de localisation ; art. 23-24 ; 28 août 1997.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

Ce permis d'exploitation est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date des présentes.

En outre, ce permis d'exploitation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Kathleen Carrière

Directrice régionale de la Montérégie

KC/PB/II





Montréal, le 31 octobre 1997

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**  
**(déchets biomédicaux)**

---

Pyroval Inc.  
730, rue de l'Église  
Saint-Romuald, (Québec) G6W 5M6

N/Réf. : 7610-06-01-0042312  
1134920

Objet : Système de gestion des déchets qui comporte l'entreposage de  
déchets biomédicaux

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat de conformité datée du 6 août 1997, reçue le 7 août 1997 et complétée le 20 octobre 1997, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément à l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le présent certificat de conformité attestant que le projet ci-dessous est conforme aux normes prévues par règlement :

Implantation d'un centre d'entreposage de déchets biomédicaux  
hors des lieux de production.

Le projet est situé à l'emplacement décrit ci-après :

Dans les locaux 104, 105, 106, 205 et 206 au 820-822, boul. Guimond  
à Longueuil sur les lots 2012-6, 2012-7, 2012-8, 2012-14 et 2012-15 de  
la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil.



**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**  
**(déchets biomédicaux)**

-2-

N/Réf. : 7610-06-01-0163610  
1134920

Le 31 octobre 1997

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat de conformité :

- « Demande de certificat de conformité et de permis d'exploitation pour l'entreposage des déchets biomédicaux hors des lieux de production, et demande de certificat d'autorisation pour la désinfection des déchets biomédicaux non-anatomiques par stérilisation, au 820-822, boul. Guimond à Longueuil. » Document daté du 6 août 1997 et reçu à nos bureaux le 7 août 1997, signé par art. 53-54 ing. ;
- « Informations supplémentaires relativement à notre demande de Certificat de conformité de Permis d'exploitation et de Certificat d'autorisation pour l'entreposage et la stérilisation des déchets biomédicaux non-anatomiques à Longueuil. » Document daté du 6 octobre 1997 et reçu à nos bureaux le 14 octobre 1997, signé par art. 53-54 ing. ;
- Certificat de localisation ; art. 23-24 ; 28 août 1997.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat de conformité ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

*Kathleen Carrière*

Kathleen Carrière  
Directrice régionale de la Montérégie

KC/PB/II





Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
**Direction régionale  
de la Montérégie**

**RECOMMANDÉ**

Longueuil, le 29 janvier 1993

**PERMIS D'EXPLOITATION**

Pyroval inc.  
83, rue Saint-Damase  
Saint-Romuald (Québec)  
G6W 3S9

N/Référence : 7610-06-01-0042310

**Objet : Permis d'exploitation pour l'entreposage des  
déchets biomédicaux hors des lieux de production**

Mesdames,  
Messieurs,

Suite à votre demande de permis d'exploitation reçue le 23 juillet 1992 et complétée le 11 janvier 1993, j'autorise, conformément à l'article 55 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), l'exploitation d'un centre d'entreposage de déchets biomédicaux hors des lieux de production au 822, boulevard Guimond, suite 203, Longueuil, sur le lot numéro 9-163-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil.

Vous êtes autorisé à entreposer des déchets biomédicaux dans une remorque réfrigérée (température inférieure à 4°C) installée à l'intérieur d'un bâtiment. La capacité maximale d'entreposage de la remorque réfrigérée est de 76,12 m<sup>3</sup>.



PERMIS D'EXPLOITATION

-2-

N/Référence : 7610-06-01-0042310

Le 29 janvier 1993

Votre centre d'entreposage de déchets biomédicaux devra être exploité conformément aux renseignements que vous nous avez soumis pour l'obtention du présent permis et au Règlement sur les déchets biomédicaux (Q-2, r.3.01).

La demande de permis d'exploitation et les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Demande conjointe du certificat de conformité et du permis d'exploitation datée du 8 juin 1992 et reçue à nos bureaux le 23 juillet 1992 signée par monsieur art. 53-54
- Lettre datée du 19 novembre 1992 et signée par monsieur art. 53-54

Le titulaire du permis d'exploitation doit aviser par écrit le ministre dans les 30 jours de tout changement aux renseignements ou aux documents fournis lors de la demande.

Ce premier permis est valide jusqu'au 29 janvier 1998 et il ne vous dispense aucunement d'obtenir toute autorisation ou approbation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement



MARIO FONTAINE  
Directeur régional

SB/lm



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
**Direction régionale  
de la Montérégie**

**RECOMMANDÉ**

Longueuil, le 15 décembre 1992

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

Pyroval Inc.  
83, rue St-Damase  
Saint-Romuald (Québec)  
G6W 3S9

N/Référence : 7610-06-01-0042310

**Objet : Certificat de conformité  
pour l'entreposage des déchets  
biomédicaux hors des lieux de  
production.**

Mesdames,  
Messieurs,

Suite à votre demande de certificat de conformité reçue le 23 juillet 1992 et complétée le 16 octobre 1992, j'atteste, conformément à l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), que votre projet d'implanter un centre d'entreposage de déchets biomédicaux hors des lieux de production est conforme aux normes prévues par le Règlement sur les déchets biomédicaux (Q-2, r.3.01).

Ce projet consiste à implanter un centre d'entreposage hors des lieux de production à l'intérieur d'un bâtiment situé au 822, boul. Guimond, suite 203, à Longueuil (Québec) sur le lot numéro 9-163-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil.



Ce document est imprimé sur du papier  
contenant 100 % de fibres recyclées

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**

-2-

N/Référence : 7610-06-01-0042310

Le 15 décembre 1992

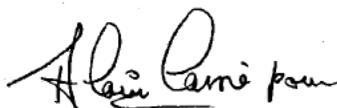
La demande de certificat de conformité et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat de conformité.

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Lettre à Mario Fontaine	8 juin 1992	art. 53-54
Lettre à Suzanne Bérubé	6 octobre 1992	art. 53-54
Plan Ville de Longueuil	20 juin 1990	André Vollering
Plan de zonage #20/25	mai 1989	art. 23-24
Plan #1	20 mars 1985	art. 53-54
Plan #2	26 mars 1986	art. 53-54
Plan #3	26 mars 1986	art. 53-54
Plan #4	26 mars 1986	art. 53-54

Ledit projet peut donc être mis en oeuvre à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat de conformité ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande de certificat de conformité devra être faite.

Pour le ministre de l'Environnement



Mario Fontaine  
Directeur régional

SB/md



PERMIS D'EXPLOITATION

-2-

N/Réf. : 7610-06-01-0042310  
1061507

Le 16 mai 1996

Votre centre d'entreposage de déchets biomédicaux devra être exploité conformément aux renseignements que vous nous avez soumis pour l'obtention de la modification du présent permis et au Règlement sur les déchets biomédicaux (Q-2, r.3.01).

Les documents suivants font partie intégrante de la modification du présent permis d'exploitation :

- Demande conjointe du certificat de conformité et du permis d'exploitation datée du 9 avril 1996 et reçue à nos bureaux le 15 avril 1996 signée par monsieur <sup>art. 53-54</sup>
- Lettre datée du 9 avril 1996 et signée par monsieur <sup>art. 53-54</sup>  
art. 53-54

Le titulaire du permis d'exploitation doit aviser par écrit le ministre dans les 30 jours de tout changement aux renseignements ou aux documents fournis lors de la demande.

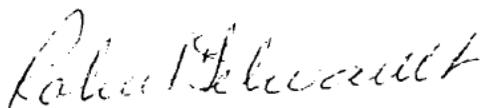
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à ces documents.

Cette modification de permis est valide jusqu'au 29 janvier 1998.

En outre, cette modification de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Robert Tétreault, ing.  
Directeur régional de Montréal

RT/RL/gd

Montréal, le 16 mai 1996

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**  
**(Déchets biomédicaux)**

---

Pyroval Inc.  
822, boul. Guimond  
Bureau 203  
Longueuil (Québec)  
J4G 1T5

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
REÇU LE  
22 MAI 1996  
DIRECTION MONTRÉAL  
SERVICE INDUSTRIEL

N/Réf. : 7610-06-01-0042310

04116

Objet : Modification d'un système de gestion de déchets  
biomédicaux hors des lieux de production.

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat de conformité datée du 9 avril 1996, reçue le 15 avril 1996 et complétée le 9 mai 1996, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément à l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le présent certificat de conformité attestant que le projet ci-dessous est conforme aux normes prévues par règlement :

Modifier un système de gestion pour l'entreposage des déchets biomédicaux hors des lieux de production pour lequel un certificat de conformité a été délivré le 15 décembre 1992 par l'ajout des éléments suivants :

N/Réf. : 7610-06-01-0042310

Le 16 mai 1996

- 502.2 m<sup>2</sup> de bâtiment fermé pour remisage de deux (2) remorques réfrigérées, trois (3) camions de collecte.
- Deux (2) remorques réfrigérées de marque art.23-24 immatriculé art.23-24 et art.23-24 totalisant 312m<sup>3</sup> d'entreposage (2 fois 156 m<sup>3</sup>).
- Trois (3) camions réfrigérés de 29 m<sup>3</sup> pour la collecte dans la région de Montréal.
- Le centre transitera <sup>art.23-24</sup> tonnes métriques annuellement.

Le projet est situé à l'emplacement décrit ci-après :

À l'intérieur d'un bâtiment situé au 822, boulevard Guimond, bureau 203, à Longueuil (Québec) sur le lot numéro 9-163-1 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil.

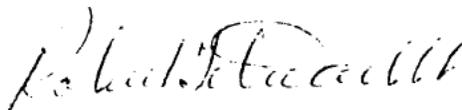
Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat de conformité :

- Lettre au Ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 9 avril 1996, signée par monsieur art.53-54 concernant une demande de modification du certificat de conformité pour l'accroissement des activités de Pyroval à Longueuil.

Le projet devra être réalisé conformément à ce document.

En outre, ce certificat de conformité ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Robert Tétreault, ing.  
Directeur régional de Montréal

RT/RL/11